



## AIDE À LA CREATION DE CLUB SAISON 2024-2025

### ❖ Club disposant du soutien d'un comité régional :

L'adhésion à la FFPM par la réception des documents officiels et le règlement des licences (**au minimum 3 dirigeants**) donnent droit au versement de l'aide à la création de club : **350 euros**.

**Cette aide a pour objectif d'aider au financement de la création du club :**

- . 1<sup>ère</sup> affiliation à la FFPM
- . Licences des dirigeants
- . Inscription au Journal officiel

L'affiliation du club à la FFPM et l'inscription d'au moins 30 licenciés, **au cours des 3 premières saisons**, permet d'accéder à la deuxième aide accordée par la fédération pour la création d'un club :

### **Mise à disposition par convention d'un pack pistolet/cible laser**

(Cette dotation devient définitive lors de la 3<sup>ème</sup> adhésion du club à la fédération).

### ❖ Club ne disposant pas du soutien d'un comité régional :

L'adhésion à la FFPM par la réception des documents officiels et le règlement des licences (**au minimum 3 dirigeants**) donnent droit à l'aide intégrale à la création de club :

### **350 euros et mise à disposition par convention d'un pack pistolet/cible laser**

(Cette dotation devient définitive lors de la 3<sup>ème</sup> adhésion du club à la fédération).